



Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2023_13_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet :

Contrat de prestation de services avec HARMONIE

Considérant le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animation Globale »

Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec

HARMONIE

2 Rue Léo Lagrange

38760 VARCES ALLIERES ET RISSET

Représentée par MATTIO Nicole

un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration pour une animation collective de bien-être organisé par le Centre social dans le cadre d'un collectif nommé « Lundi plaisir ».

Cette intervention à destination de la populations Vifoise en situation d'isolement se déroulera entre Février et décembre 2023. Le jour et l'horaire restent à définir.

Le montant de la prestation s'élève à 130 € (cent-trente euros) TTC détaillé comme suit :

1 séance de 3h00	130 €
Total de :	130 €

De signer le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 31/01/2023

Par délégation du Conseil d'Administration,
Le Président du CCAS,

Guy GENET



Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.